

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 017 / PR/2012

Autorisant le Président de la République à ratifier l'Amendement de Beijing apporté au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Vu la Constitution ;

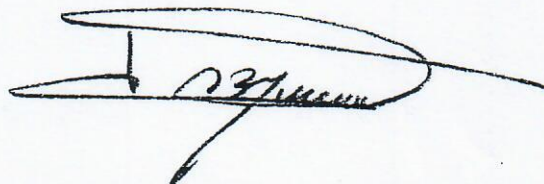
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 novembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Amendement de Beijing du 03 décembre 1999 apporté au protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone du 16 septembre 1987.

Article 2.- La Présente Loi sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le ..03..JUILLET..2012.....



IDRISS DEBY ITNO